



Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-249740085-20200124-AFF2_CC24012020-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 02-20200124

**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE
CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 28
Absents représentés : 11
Absents : 09

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION**- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS**- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 02-20200124**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE
PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2020**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Par délibération n° 20-20190322 le conseil communautaire a adopté le 22 mars 2019 la mise à jour des AP/CP suivants :

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2019	de 2019	dela
BUDGET PRINCIPAL	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	9 350 000 €	451 468,62 €	3 800 000 €	5 098 531,38 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2019	Les C.P. de 2019	Les C.P. de 2020 et au dela
BUDGET PRINCIPAL	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593 €	1 219 506,71 €	3 177 584 €	50 385 502,29 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2019	Les C.P. de 2019	Les C.P. de 2020 et au dela
BUDGET PRINCIPAL	2018302	Cale de mise à l'eau	5 752 251 €	36 597,81 €	211 000 €	5 554 653,19 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2019	Les C.P. de 2019	Les C.P. de 2020 et au dela
BUDGET PRINCIPAL	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066 €	430 041 €	9 155 362 €	9 967 395 €

Pour tenir compte de l'avancement des projets, il y a lieu d'ajuster et de mettre à jour, à nouveau les AP/CP du budget primitif 2020 du budget Principal pour les opérations ci-dessous :

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au dela
BUDGET PRINCIPAL	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	9 350 000 €	552 170,89 €	5 000 000 €	3 797 829,11 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593 €	1 314 789,74 €	5 000 000 €	48 467 803,26 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2018302	Cale de mise à l'eau	5 752 251 €	116 469,18 €	222 000 €	5 413 781,82 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066 €	97 037,23 €	3 452 000 €	16 004 028,77 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le principe des AP/CP à compter du budget primitif 2019 sur le budget Principal pour les opérations ci-dessous :

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	9 350 000 €	552 170,89 €	5 000 000 €	3 797 829,11 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593 €	1 314 789,74 €	5 000 000 €	48 467 803,26 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2018302	Cale de mise à l'eau	5 752 251 €	116 469,18 €	222 000 €	5 413 781,82 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066 €	97 037,23 €	3 452 000 €	16 004 028,77 €

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- adopte le principe des AP/CP à compter du budget primitif 2019 sur le budget Principal pour les opérations ci-dessous :

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	9 350 000 €	552 170,89 €	5 000 000 €	3 797 829,11 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	de 2020	2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593 €	1 314 789,74 €	5 000 000 €	48 467 803,26 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2018302	Cale de mise à l'eau	5 752 251 €	116 469,18 €	222 000 €	5 413 781,82 €

BUDGET	N° AP	INTITULÉS	COÛT DE L'A.P. (en TTC)	Les C.P. avant 2020	Les C.P. de 2020	Les C.P. de 2021 et au delà
BUDGET PRINCIPAL	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066 €	97 037,23 €	3 452 000 €	16 004 028,77 €

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

